



**ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE  
LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES**  
Régie n° 64407  
**« COMMUNE SAINT ARNOULT EN  
YVELINES »**

**Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2021/043 du conseil municipal en date du 25 mai 2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté instituant la régie de recettes « COMMUNE SAINT ARNOULT EN YVELINES » n°2022/168 en date du 09/09/2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/05/2024 ;

Considérant que la commune n'a plus d'activité de recettes et d'avances sur la régie n°22407 « COMMUNE SAINT ARNOULT EN YVELINES ».

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, il est institué de dissoudre la régie de recettes « COMMUNE SAINT ARNOULT EN YVELINES » auprès du service Finances de la mairie de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, installée à la mairie sise Place du Jeu de Paume 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**Article 2**

Il est mis fin aux fonctions du régisseur principal et du mandataire suppléant de la régie.

**Article 3**

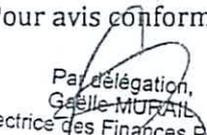
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie dématérialisée sur le site de la Commune.

Article 4

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le comptable public assignataire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 24/05/2024.

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE,  
Pour avis conforme le : 24.05.24

  
Par déléation,  
Gaëlle MURAIL  
Inspectrice des Finances Publiques  
( case à supprimer sur l'acte définitif et report de la date  
d'avis conforme dans les « vus » )

LE MAIRE,

  
Joëlle JEGAT

